

Le Ministère de l'Organisation et du Développement, février 1944.—Le 28 février 1944, le Premier Ministre de l'Ontario a présenté un projet de loi pourvoyant à l'établissement d'un Ministère de l'Organisation et du Développement, dirigé par un Ministre de l'Organisation et du Développement. Ce Ministère devra collaborer avec les autres Ministères du service public de l'Ontario; avec ceux du Gouvernement fédéral et des autres provinces; avec les conseils municipaux; avec les associations agricoles, industrielles, ouvrières, minières, commerciales et autres; et avec les autres organisations et entreprises dans le but de préparer des plans destinés à créer un emploiement productif et développer les ressources humaines et matérielles de la province d'Ontario et, à cette fin, coordonner le travail et les fonctions des autres Ministères du service public de l'Ontario.

Manitoba.—Les organismes provinciaux de restauration comprennent: (1) un sous-comité du Cabinet présidé par le Premier Ministre et (2) un Comité des sous-ministres, établis tous deux en 1943, le premier le 13 juillet et le second le 21 avril, et certains corps d'enquête spéciaux, dont la Commission d'enquête sur l'électrification du Manitoba, établie en juin 1942, et les Etudes conjointes des universités, établies à la fin de 1941.

L'organisation d'après-guerre du gouvernement manitobain vise à trois buts principaux:—

- (1) Edification d'un programme d'entreprises publiques qui procurera du travail au cours de la période d'après-guerre et contribuera au développement de la province et du bien-être de ses citoyens.
- (2) Etude et organisation en vue de l'expansion des services de bienfaisance dans la province et dans ses municipalités.
- (3) Diriger la collaboration de l'entreprise privée et l'analyser dans l'organisation d'après-guerre.

Les travaux et les programmes projetés sous les trois rubriques ci-dessus peuvent se subdiviser en trois catégories:—

- (1) Ceux qui sont jugés nécessaires ou désirables indépendamment de la situation qui pourrait exister à la fin de la guerre quant à l'emploi. Cette partie du programme a été étendue provisoirement sur une période de 10 ans et comprend des entreprises telles que: électrification rurale; établissement et rétablissement agricoles; arpentage et cartographie; forêts; conservation et développement; expansion de l'industrie des fourrures; parcs et programmes d'amusement; expansion minière; voirie; régularisation des crues; plus grandes facilités de s'instruire; facilités additionnelles en vue de la santé publique et du bien-être; entreprises municipales.
- (2) Les projets retenus comme sources d'emploi et auxquels on peut recourir au besoin pour combler les manques d'emploi. La création de cette réserve de travaux est destinée à assurer à tout le programme un maximum de flexibilité et permettre à la province de répondre à toute situation anormale dans l'emploiement. Ces projets sont conçus de façon à ce qu'ils puissent être entrepris sans délai et à offrir de l'emploi dans une grande variété de spécialités, de métiers et de professions.
- (3) Les projets de ce groupe sont ceux qui dépendent principalement de l'expansion des marchés. Ils sont en majeure partie des entreprises d'aménagement d'hydroélectricité qui seront exécutés selon la demande d'électricité.